

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/506 du 19/4/86. MTERFPPS/DGFP/DGPCE. 541

portant promotion au titre de l'année 1984, des
Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications
(Branche Administrative) de la
République Populaire du Congo;

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS. 6

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'ordonnance
n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la
constitution du 8 Juillet 1979;

FFIPOSTEL

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des cadres du
Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des cadres
des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

JE/MININFO/PT.

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des
fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/85, portant
nomination des Membres du
Gouvernement;

Vu le décret n° 85/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85/1434 du 7/12/85, portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 86/505 du 19/4/86,

portant inscription au tableau d'avancement, au titre de
l'année 1984, des Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Postes et Télécommunications (Branche Administrative), de la République Populaire
du Congo;

DECRET :

ARTICLE 1ER. - Les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, (Branche administrative), des Postes et Télécommunications, dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1984, au 4^e échelon de leur grade. ACC * Néant. /

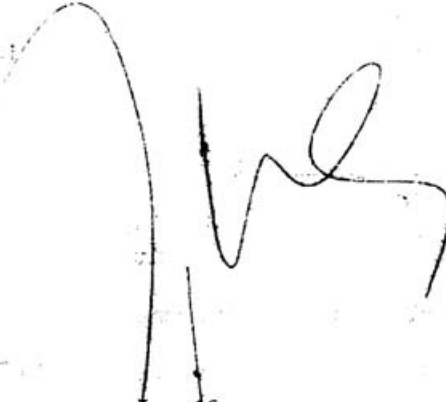
- DIANDAGA (Florent) pour compter du 15/04/84 ~~Brazzaville~~
- NIERE (Jean) pour compter du 15/04/84 ~~Brazzaville~~

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera ~~enregistré~~ publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera.~~ /-

Brazzaville, le 19 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.


Bernard COMBO MATSONA.


Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
SGG/BC.....	12
DGFP/DGPCE.....	6
OFFIPOSTEL.....	8
CE/MININFO/PT.....	1
BST/DGFP.....	3
INTERESSES.....	2

